PRINCIPAUTÉ DE MONACO
UN RÔLE À PART DANS LE MONDE.

Comme chaque année le **grippe saisonnière** fera son apparition dans les semaines à venir.

Elle présente essentiellement un danger pour les personnes affaiblies, en particulier les personnes âgées ainsi que pour les patients atteints de maladies respiratoires chroniques ou cardiaques. Toutefois, le virus qui évolue régulièrement est, actuellement, susceptible d'atteindre une part plus large de la population.

Ce constat a conduit la France à intégrer la femme enceinte à partir du deuxième trimestre de grossesse, les personnes obèses ainsi que les malades atteints d'affections coronariennes dans la catégorie de personnes à risque bénéficiant de la prise en charge à 100 % du vaccin contre la grippe.

En Principauté de Monaco, dans un souci de santé publique, les Comités des Caisses Sociales de Monaco, ont souhaité que ce soit l'ensemble de leurs assurés et ayants droit qui puissent obtenir un remboursement total de ce vaccin.

Par ailleurs les assurés âgés de plus de 65 ans, invalides ou en affection de longue durée recevront comme chaque année un bon de vaccination afin de les inviter de façon plus personnalisée à effectuer cette démarche.
Il est rappelé que le vaccin, disponible en pharmacie depuis quelques jours, protège contre les virus de la grippe attendus en 2011/2012 et que la vaccination est l'unique protection contre cette maladie.
Se vacciner permet de s'en prémunir ou de diminuer ses effets mais également d'éviter de contaminer d'autres personnes.

Pour être efficace, la vaccination doit être effectuée avant la circulation des virus grippaux (en général à partir de la fin du mois d'octobre) afin que l'organisme puisse développer ses

anticorps et ainsi se protéger.
La durée de protection par la vaccination anti-grippale est d'une année et il convient donc de la renouveler annuellement. Le vaccin n'entraîne que très peu d'effets secondaires (douleur locale, réaction de type grippal disparaissant en 1 à 2 jours).

Il existe peu de contre-indications en dehors des infections aiguës mais il est nécessaire de consulter son médecin traitant qui prescrira le vaccin.